

Au Collège communal

**Objet : Réseau à grand gabarit Seine-Escaut en Wallonie.
Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures
Evaluation Environnementale Stratégique (EES)
Rapport des Incidences Environnementales (RIE)**

Organisation de l'enquête publique et demande d'avis

Au Collège des Bourgmestres et Echevins,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLAN Seine Escaut en Wallonie (SEW), le SPW Mobilité et Infrastructures (SPW MI) a confié au bureau d'études Stratec la réalisation d'un Rapport des Incidences Environnementales (RIE). Ce document vise à évaluer l'impact du projet sur l'environnement et à intégrer les préoccupations environnementales dès les premières phases de planification.

Conformément aux dispositions légales, notamment l'article D 29-7 du Code de l'Environnement, votre administration avait déjà été sollicitée par le SPW MI en date du 05 mai 2022, pour remettre avis quant à l'ampleur et la précision des informations que le RIE doit contenir. Ces avis ont été pris en compte dans le RIE.

La suite de la procédure consiste en l'organisation d'une enquête publique qui doit être menée afin de recueillir l'avis des citoyens résidant dans les communes impactées par ce projet. Votre commune est reprise dans la liste des communes sur lesquelles le projet s'étend, liste approuvée par le Gouvernement wallon le 16 mai 2024.

Je vous adresse ce courrier de manière à vous impliquer activement dans l'organisation de cette enquête publique, et afin que vous puissiez procéder aux modalités de publication et d'affichage. La date décidée par le SPW MI pour le début de l'enquête publique est le 22 novembre 2024. Conformément aux dispositions légales, elle doit être réalisée durant 45 jours et est suspendue entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier. La date de clôture est donc le 14 janvier 2025.

À cet effet, nous souhaitons nous assurer que votre administration pourra procéder à l'affichage d'un avis d'enquête publique à partir de cette date, suivant les directives suivantes du code de l'environnement :

[Art. D.29-7. § 1er. Les collèges communaux des communes sur le territoire desquelles s'étend le plan, le programme ou le projet ou qui ont été désignées en application de l'article D.29-4 font procéder, à la maison communale et aux endroits habituels d'affichage, à l'affichage d'un avis d'enquête publique...

§ 2. L'avis d'enquête publique **est affiché au plus tard cinq jours avant le début de l'enquête publique** et pendant toute la durée de celle-ci.

Il comporte au minimum :

1. l'identification du plan, programme ou projet, l'indication de sa catégorie et la disposition en vertu de laquelle le projet est soumis à enquête publique;
2. l'identification de l'auteur du plan ou du programme ou du demandeur;
3. la date du début et de la fin de l'enquête publique;
4. les jours, heures et lieu où toute personne peut consulter le dossier;
5. le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'organisation des rendez-vous visés à l'article D.29-16;
6. le destinataire et l'adresse auxquels les réclamations et observations peuvent être envoyées et la date ultime de leur envoi;
7. la date, l'heure et le lieu de la séance de clôture de l'enquête publique;
8. la nature de la décision à intervenir et l'identification de l'autorité compétente;
9. le cas échéant, l'existence d'une étude d'incidences ou d'un rapport sur les incidences environnementales;
10. le cas échéant, le fait que le plan, le programme ou le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière;
11. l'indication des autres informations sur l'environnement se rapportant au plan, programme ou projet qui sont disponibles;
12. le nom et les coordonnées du ou des conseillers en environnement ou, à défaut, du ou des conseillers en aménagement du territoire et urbanisme de la ou des communes sur le territoire de laquelle ou desquelles est organisée une enquête publique lorsque celle(s)-ci dispose(nt) d'un tel conseiller.

Conformément à l'article D29-8, l'avis devra également être publié sur le site Internet de la commune concernée (ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible).

Le format et le contenu précis de cette communication et du contenu de l'affichage vous sont joints à courrier et vous sont envoyés également par email.

Le dossier complet du RIE, accompagné de ses annexes, doit être téléchargé via le lien suivant : <https://infrastructures.wallonie.be/home/infrastructures-et-vous/projets-europeens/programme-seine-escaut/enquete-publique.html>. Cette page web permet également la remise des avis sur le RIE par la population sous forme d'un formulaire en ligne ou par mail : enquete.publique.seine.escaut@spw.wallonie.be

Je compte sur votre précieuse collaboration pour mener à bien cette enquête publique, étape essentielle pour l'avancement du PLAN Seine Escaut en Wallonie, et vous remercie par avance pour votre implication dans cette démarche participative.

La Direction des Etudes Environnementales et Paysagères est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Directeur,



Harold GRANDJEAN



CONTACT

Département Expertises
Hydraulique et Environnement
Direction des Etudes
environnementales et
paysagères
Boulevard du Nord, 8
B - 5000 Namur

VOTRE GESTIONNAIRE

Harold GRANDJEAN
Tél. : 081/77 33 36
harold.grandjean@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro : BDI
Nos références :
2022//HG/DM

VOS ANNEXES

Annexe 1 :

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.